

## Formalités pour faire grève

Le préavis de grève est obligatoire. Le Conseil d'État a considéré qu'à partir du moment où un préavis national a été déposé, il n'est pas nécessaire de déposer un préavis localement.

Pour une grève de caractère national, il est donc déposé auprès du Ministère de la santé par une des organisations syndicales les plus représentatives sur le plan national.

Il n'est pas nécessaire d'être syndiqué pour faire grève

Pour faire grève, il faut se déclarer officiellement gréviste auprès de son administration lettre au Directeur sous couvert du chef de service, qui doit lui parvenir 2 jours avant la grève : cette information lui est nécessaire pour organiser la continuité des soins et les retenues de salaire.

Cette démarche légale peut paraître superflue lorsque le chef de service informe nominativement le directeur de la situation des praticiens en grève de son service, ou lorsque l'administration l'initie.

Toute grève entraîne une retenue sur salaire. La partie de la rémunération non versée n'est pas soumise à cotisation. Pour les praticiens, la retenue doit être strictement proportionnelle à la durée de la grève, par assimilation aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière.

L'absence de service fait donner lieu à une retenue proportionnelle à la durée de la grève, en comparant cette durée aux obligations de service auxquelles l'agent était soumis pendant la période de grève. Ainsi, la retenue est égale à :

1/30<sup>e</sup> pour une journée d'absence,

1/60<sup>e</sup> pour une demi-journée d'absence,

1/151,67<sup>e</sup> par heure d'absence et la moitié pour une demie heure de grève.

Tout praticien peut se déclarer en grève auprès de l'administration mais celle-ci ne décompte que ceux qui sont inscrits sur les tableaux de service au moment de la grève. Les agents en repos ou en congés ne sont donc pas reconnus comme grévistes. Par contre, un praticien qui envoie un pré-avis pour une demie heure de grève sera automatiquement comptabilisé et sa retenue sur salaire sera minime.